

Taxe de séjour – Affichage obligatoire

La Communauté de Communes de Marie-Galante, par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 août 2018, a instauré la taxe de séjour sur son territoire. Les barèmes applicables au 1^{er} janvier 2020 sont les suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif Plancher	Tarif Plafond	Tarifs par personnes et par nuitée
Palaces	0.70 €	4.00 €	2.00 €
5 Étoiles Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.00 €	2.00 €
4 Étoiles Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.30 €	2.00 €
3 Étoiles Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.50 €	1.20 €
2 Étoiles Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0.30 €	0.90 €	0.70 €
1 Étoile Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile	0.20 €	0.80 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €		0.20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement	1%	5%	5 %, plafonné à 2,00 €

Sont exonérés de cette taxe de séjour :

- Les mineurs,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé à 30 € par jour.

Conformément à l'article L.2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit de la taxe de séjour sera entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristique de la Communauté de Communes de Marie-Galante.

Pour tous renseignements relatifs à la taxe de séjour, vous pouvez contacter la Communauté de Communes de Marie-Galante :

- Par téléphone au 0590-97-83-58
- Par mail à taxesejour@paysmariegalante.fr

ou l'Office du Tourisme de Marie Galante :

- Par téléphone au 0590-97-56-51
- Par mail à info@ot-mariegalante.com